



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal
N° 2024.01627 du 06 décembre 2024**

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 11/12/2024 et que la convocation avait été envoyée le 28/11/2024.

Objet :

Octroi d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

L'an deux mille vingt quatre, le six du mois de décembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Etaient présents : Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), M. Rémi LERQUIER (2ème adjoint), Mme Sophie PACARY (5ème adjointe), M. Emmanuel PIEDNOIR (6ème adjoint), M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), M. Alain CHARBONNEL (Conseiller délégué), Mme Annabel DARTHENAY (conseillère déléguée), M. Thomas DI MAMBRO (Conseiller délégué), M. Jérémy DURIER (Conseiller Municipal), Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE (Conseillère Municipale), Mme Valérie LEPAGE, Mme Laurence LEFEVRE (Conseillère Municipale), M. Dominique TAILLEBOIS (Conseiller Municipal), Mme Annie ROUMY (Conseillère Municipale), M. Gilles TOURMENTE (Conseiller Municipal), Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal)

Etaient représentés : Mme Marlène LEBASLE (3ème adjointe) donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Sébastien DOLO (4ème adjoint) donne pouvoir à M. Jérémy DURIER, Mme Françoise PACEY-GASPARI (7ème adjointe) donne pouvoir à M. Thomas DI MAMBRO, M. Pascal DOUBLET (conseiller délégué) donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT, Mme Clélia JARNIER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI

Etaient absents : M. Maxence MARMIEYSSE (Conseiller délégué), Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale), Mme Sylvie GATE (Conseillère Municipale)

Secrétaire de séance : M. Jérémy DURIER

2. Octroi d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique :

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et de mobilité douce, la mairie de Saint- Pair-sur-Mer a la volonté de promouvoir les modes de déplacements actifs et d'encourager la pratique du vélo sur les trajets du quotidien (travail, achat, loisirs). Le développement du vélo est porteur de multiples enjeux et plus particulièrement ceux liés à l'environnement, la santé et le bien-être.

La mairie de Saint-Pair-sur-Mer souhaite mettre en place des actions concrètes qui favorisent la mobilité active des citoyens de son territoire.

Afin de poursuivre cet objectif, la municipalité souhaite reconduire pour l'année 2025 l'octroi d'une aide à l'acquisition d'un cycle à assistance électrique mise en place depuis 2021 mais également élargir cette aide à l'achat d'un cycle sans pédalage assisté en fonction des critères d'attribution ci-dessous.

- **Cycles à assistance électrique :**

Montant de l'aide : 200 €

Sont éligibles les personnes suivantes :

- les personnes physiques majeures, domiciliées en France ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 15 400 €
- les personnes en situation de handicap titulaires d'un justificatif de leur situation (carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité », carte d'invalidité civil ou militaire).

Le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes :

- être neuf, ou d'occasion (à condition que le vélo ait été acheté chez un professionnel)
- ne pas utiliser de batterie au plomb
- être un cycle à pédalage assisté conforme à la norme EN 15194 et étant inscrit au Fichier National Unique des Cycles Identifiés (FNUCI).
- ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

- **Cycles classique (sans pédalage assisté) :**

Montant de l'aide : 40 % du montant du cycle (dans la limite de 100 €)

Sont éligibles les personnes suivantes :

- les personnes physiques majeures, domiciliées en France ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 7 100 €
- les personnes en situation de handicap titulaires d'un justificatif de leur situation (carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité », carte d'invalidité civil ou militaire).

Le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes :

- être neuf, ou d'occasion (à condition que le vélo ait été acheté chez un professionnel)
- ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

Une seule participation par foyer et par an est autorisée.

Les formalités d'attribution de cette aide figurent sur le document annexé intitulé « prime à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ».

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le dispositif d'aide aux habitants pour l'achat d'un vélo à assistance

électrique ou non sur les 20 premiers dossiers reçus en 2025 pour des vélos achetés à compter du 01 janvier 2025 et suivant les conditions de ressources (voir annexe 1 et 2)

- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **APPROUVE** le dispositif d'aide aux habitants pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou non sur les 20 premiers dossiers reçus en 2025 pour des vélos achetés à compter du 01 janvier 2025 et suivant les conditions de ressources (voir annexe 1 et 2)
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et
an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

